



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2025-0066

D É C I S I O N

**Portant attribution du marché de travaux de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement sur site de l'école Curie Pasteur située à Argelès sur Mer
Lot 2 : Charpente – ossature bois – bardage métallique**

CC ACVI / SUD CHARPENTE

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur les travaux de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement sur site de l'école Curie Pasteur située à Argelès sur Mer,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 19 décembre 2024 lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour les travaux de construction,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix global forfaitaire,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent marché, lot 2, n°2024T46TCUR2 à la société **SUD CHARPENTE** sise 20 rue des Cérès – 11400 FENDEILLE (Siret n° 393 553 201 00053); cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250512-DC2025-0066-AR
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le présent marché n°2024T46TCUR2 relatif à la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement sur le site de l'école Curie Pasteur située à Argelès sur Mer, Lot 2 : Charpente – ossature bois – bardage métallique, à la société **SUD CHARPENTES** sise **20 rue des Cérès – 11400 FENDEILLE (Siret n° 393 553 201 00053)** et ce pour un montant global de **503 761.98€-HT** (cinq cent trois mille sept cent soixante-et-un euros et quatre-vingt-dix-huit centimes hors taxe, TVA en vigueur en sus), répartis comme suit : 465 000.00€ HT pour le marché de base, et 38 761.98€ HT pour les 2 prestations supplémentaires éventuelles,

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période initiale de 16 mois à compter de la date fixée par ordre de service,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/05/2025

Le président, Antoine PARRA

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.